

Des assurances pour les seniors

Autor(en): **Probst, Jean-Robert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralités : aînés**

Band (Jahr): **30 (2000)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-826404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des assurances pour les seniors

Depuis quelques années, les primes d'assurance maladie ont pris l'ascenseur. Population dite «à risque», les seniors sont fortement pénalisés. De rares compagnies viennent à leur secours. C'est le cas du Groupe Mutuel.

Basé à Martigny, le Groupe Mutuel, société d'assurances d'importance nationale, réunit une quinzaine de caisses. Cette société compte 400 000 assurés, dont les deux tiers en Suisse romande. Elle vient de lancer «Hôpital Senior» à l'intention des retraités.

«Les primes des retraités en division mi-privée et privée ont subi des augmentations si exorbitantes que de nombreux assurés ont dû renoncer, contre leur gré, à cette couverture, au moment où ils en ont le plus besoin», constatent les responsables du Groupe Mutuel. Leur sort a incité ces derniers à réfléchir sur ce phénomène. Résultat de cette réflexion: une nouvelle couverture inédite en Suisse. «L'assurance Hôpital Senior est fondée sur la solidarité entre assurés, grâce à une progression linéaire des primes selon une échelle déterminée. L'assuré connaît à l'avance l'évolution de sa prime. Il n'est donc plus sujet aux mauvaises surprises, ni aux augmentations brutales des cotisations.»

Cette assurance propose quatre classes: division commune avec chambre à un ou deux lits, division mi-privée et division privée. Il n'y a pas d'âge limite et chaque personne peut adhérer à cette assurance dès 55 ans.

Les primes sont fixées selon un indice progressif qui varie en fonction de l'âge de l'assuré. Cet indice de 100 jusqu'à 55 ans augmente de 7 points (7%) par année. Ainsi, en classe 1, l'assuré de 55 ans paiera

Fr. 35.- par mois. A 64 ans, sa prime aura passé à Fr. 57.05 et à 70 ans à Fr. 71.75. En classe 4 (privé), la prime mensuelle de base se monte à Fr. 165.- à 55 ans et grimpe jusqu'à Fr. 338.25 à 70 ans.

L'avantage réside dans le fait qu'il est encore possible de s'assurer correctement à l'âge de la retraite et que le montant des primes est connu. Mais cette assurance complémentaire a un prix qu'il faut pouvoir payer.

Jusqu'à 82 ans

La compagnie d'assurances Fortuna joue également la carte des seniors en proposant une formule couvrant maladie, accident ou opération. Il s'agit d'une assurance d'indemnité journalière d'hospitalisation, qui paie des prestations pour un montant que vous aurez choisi. Ici également, le montant des primes varie selon l'âge. Il faut préciser qu'une personne peut s'assurer jusqu'à 82 ans (sans examen médical) et qu'elle bénéficie d'une protection garantie contre la résiliation.

Trois indemnités journalières d'hospitalisation sont proposées: Fr. 120.-, Fr. 200.- et Fr. 320.-. Prenons, pour exemple, la prestation de Fr. 200.- par jour ou Fr. 6000.- par mois (maximum Fr. 300 000.-), avec un délai de carence de trois jours. Entre 61 et 68 ans, vous paierez une prime mensuelle de Fr. 136.60 pour vous seul et Fr. 243.40 pour votre couple. Entre 76 et 82 ans, votre prime passera, pour la prestation identique, à Fr. 188.40 pour vous et à Fr. 336.80 pour votre couple.

Assurance autonomie

Dans le canton de Genève, on dénombre 6500 personnes dépendantes et 9000 personnes fragiles chez les plus de 65 ans. Ces 15 500 personnes à risque représentent plus du quart de la population âgée et sont forcément à la charge de l'Etat.

Ainsi, les conséquences économiques deviennent difficilement supportables.

Si les personnes à faible revenu et sans fortune sont prises en charge par les services sociaux, les autres doivent participer aux frais engendrés par leur état de dépendance. Parfois, les sacrifices financiers sont importants. La fortune accumulée patiemment tout au long d'une vie fond en quelques mois et il faut même parfois revendre les biens immobiliers pour financer un séjour à l'hôpital ou en EMS.

Face à cette situation, les Rentes genevoises mettent en place une nouvelle formule de rente de dépendance appelée «Assurance autonomie», qui sera effective dans le courant du printemps. Le montant des primes dépend naturellement du degré de dépendance et l'assurance autonomie peut être liée à une rente viagère. Cette formule, inédite en Suisse, a fait ses preuves dans les pays voisins. Elle ne protège pas contre la dépendance due au grand âge, mais elle évite de dilapider ses biens, grâce aux rentes augmentées dans des proportions importantes. Les frais d'hospitalisation ou d'EMS peuvent être en partie remboursés par le biais de cet appoint non négligeable.

Dossier: Jean-Robert Probst

RENTE AUGMENTÉE

Un exemple pour illustrer ces prestations. Un homme valide de 65 ans, qui contracte une rente viagère en versant une prime unique de Fr. 100 000.-, recevra Fr. 6485.- par an. Or, en combinant avec la nouvelle assurance autonomie, sa rente sera augmentée à Fr. 10 553.- (63%) en cas de dépendance faible, à Fr. 12 230.- (89%) en cas de dépendance moyenne et à Fr. 14 463.- (123%) en cas de dépendance grave.